

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU PAYS D'ARGENTAN, D'AUGE ET D'OUICHE
(PETR du P2AO)
Département de l'Orne

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

ENQUÊTE PUBLIQUE

diligentée du 17 septembre au 20 octobre 2018

Partie 2 : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

Commission d'enquête

Patrick OPEZZO, président
Jean COULON,
Jean-Claude THOMAS

Suppléant
Patrick BOITON

RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE

Le présent dossier soumis à enquête concerne l'élaboration du SCoT du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche (P2AO). Il est porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), qui est également autorité organisatrice de l'enquête publique.

Par délibération en date du 25 avril 2018, le comité syndical du P2AO, représenté par son Président M. Jean-Marie VERCRUYSSSE, a arrêté le projet de SCoT puis a demandé au Président du Tribunal administratif de Caen la désignation d'une commission d'enquête en vue de soumettre le projet à l'enquête publique.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche, regroupe 3 intercommunalités (Argentan Intercom, communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, communauté de communes des Pays de l'Aigle). Ce territoire est composé de 127 communes.

Par arrêté n°2018-08 du 25 juillet 2018, le président du PETR a prescrit l'ouverture de l'enquête publique et en a défini les modalités de déroulement.

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le dossier présenté est clair, complet et correctement développé, accessible à tout public, grâce, notamment, à son résumé non technique.

La préparation de l'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante. La présentation du dossier et la visite du territoire concerné ont été conduites de manière ouverte et constructive.

L'information du public a été réalisée de plusieurs façons : outre les publications légales réglementairement effectuées, le porteur du projet a procédé à un affichage dans chacune des 127 mairies du territoire, dans les 3 communautés de communes ainsi qu'au siège du PETR d'Argentan et à son antenne de La Ferté-en-Ouche.

Les 10 permanences se sont normalement tenues sur 5 sites tels que fixés par l'arrêté d'ouverture de l'enquête, du 17 septembre au 20 octobre 2018, soit sur une période de 34 jours. Les locaux mis à la disposition de l'enquête ont permis un accueil du public pleinement satisfaisant.

Malgré une participation du public quasiment inexistante, tant au niveau des permanences que du registre électronique mis en place, la commission d'enquête a toutefois constaté que tout un chacun a pu s'exprimer de manière libre et aisée.

Les contacts établis par la commission tout au long de la mission d'enquête ont été cordiaux et professionnels.

Conformément aux dispositions de l'arrêté de prescription d'enquête du 25 juillet 2018, l'enquête publique a été normalement clôturée le 20 octobre 2018.

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

A la fin de la consultation publique, la commission d'enquête a dressé un procès-verbal de synthèse au vu des observations formulées par le public mais aussi de l'avis des personnes publiques associées (PPA), des personnes publiques consultées (PPC) et de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Le public s'est exprimé sur 8 thématiques différentes d'observations et 8 propositions. Le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête comportait 24 questions. Il a été remis le 25 octobre aux représentants du PETR au siège de l'enquête à Argentan. Les questions posées par la commission d'enquête ont reçu la réponse de P2AO dans un mémoire daté du 6 novembre 2018.

ARGUMENTAIRE ET AVIS

• sur le dossier présenté et le contexte du projet

Dans son mémoire en réponse, le porteur de projet précise que certains « compléments plus détaillés » ont été apportés au dossier, en particulier au travers de « réponses aux personnes publiques associées » (dernier alinéa de la réponse à la question n°13). La commission s'interroge toutefois sur cette pratique dès lors que ces éléments de réponse n'ont été portés ni à la connaissance de la commission, ni à celle du public. C'est pourquoi elle considère que les « compléments plus détaillés » adressés aux personnes publiques associées doivent être portés à la connaissance du public (**Réserve**).

Concernant la faible participation des communes (25 communes se sont exprimées sur les 127 que compte le territoire), la commission s'est interrogée sur le ressenti possible de certains conseils municipaux à l'égard du document de réflexion stratégique qu'est le SCoT : désintérêt, rejet ou encore incompréhension sur la pertinence d'une telle démarche ?

Il convient de souligner la qualité du site internet du PETR et notamment la grande facilité d'accès pour les internautes à l'ensemble des documents du SCoT à l'occasion de cette enquête. La commission s'est toutefois étonnée, tout en le regrettant, que les sites internet des communautés de communes n'aient pas relayé de manière satisfaisante auprès du public les informations relatives à l'enquête, en particulier les dates et les permanences.

• sur le scénario retenu

Le diagnostic a fait ressortir que le territoire est touché par un repli démographique depuis une dizaine d'années. Le projet de SCoT a, quant à lui, retenu le scénario tablant sur une inversion de tendance avec une progression annuelle de la démographie de l'ordre de 0,25% par an sur la période 2018/2038, correspondant à l'hypothèse haute des scénarios établis par l'INSEE. La commission s'interroge sur le caractère réaliste de cette prévision, d'autant qu'un certain nombre de difficultés, notamment en matière d'emploi et de vieillissement de population ont été identifiées. Elle considère toutefois que ce territoire dispose de plusieurs atouts autour desquels les acteurs du projet auront à se mobiliser pour atteindre les objectifs affichés dans le scénario retenu pour les deux prochaines décennies.

• sur l'organisation et le développement du territoire

Le PETR a construit son projet de territoire avec une articulation constituée de deux pôles urbains majeurs, deux pôles d'équilibre centraux, des pôles d'irrigation ruraux et enfin des communes rurales. Cette déclinaison a le mérite de proposer une irrigation totale du territoire. Cependant, le projet de SCoT attribue 49% de la superficie urbanisable aux communes rurales, représentant plus de 850 constructions nouvelles sur environ 79ha, aggravant de ce fait les risques de « rurbanisation » et ses effets induits de consommation d'espace agricole, de déplacements professionnels pendulaires plus importants et de consommation d'énergie accentuée. Face à ces questions, brûlantes d'actualité, il a semblé à la commission que si l'apport de nouveaux habitants en espace rural reste nécessaire, il

conviendrait de réétudier ce ratio en baissant sensiblement le nombre de constructions nouvelles dans les communes rurales et en diminuant la surface urbanisable attribuée à ces communes, au profit des pôles principaux et secondaires qui demanderaient au contraire à être renforcés (**Réserve**).

- **sur l'économie du territoire**

Concernant l'industrie, le territoire présente un certain nombre d'unités de production appartenant à de grands groupes industriels, ce qui naturellement questionne sur les risques de restructurations en cas de difficultés ou de recherche accrue de compétitivité.

Concernant l'agriculture, la commission déplore l'absence de bilan agricole détaillé dans le dossier soumis à l'enquête. L'agriculture représente un pan important de l'activité du territoire, mais le contexte économique actuel lui est peu favorable. Il aurait donc été souhaitable que le SCoT affiche un projet plus volontariste en faveur de ce secteur d'activité dont la bonne santé conditionne en partie l'atteinte des objectifs qui ont été fixés.

Concernant le tourisme, la préservation de la qualité des paysages ruraux, en particulier par des pratiques agricoles adaptées et la mise en valeur du bâti traditionnel, apparaissent être des leviers fondamentaux à l'égard de la volonté de développement touristique.

Concernant les services, le vieillissement de la population est un élément favorable au développement des services à la personne et à l'emploi.

- **sur le développement de l'urbanisation envisagé et le rapport à l'espace rural**

La commission fait remarquer qu'un projet plus ambitieux de réhabilitation du bâti ancien aurait pour conséquence de réduire le nombre de logements vacants mais aussi la consommation de surfaces dévolues aux constructions nouvelles.

Concernant les espaces d'activités, la commission prend acte de la modification proposée relative au phasage d'aménagement des 110ha de zones d'activités projetés (**Réserve**)

- **sur la dimension qualitative de l'espace de demain**

Le constat est partagé par la commission quant au déficit de qualité de bon nombre d'opérations urbaines car l'urbanisation pavillonnaire sous forme de lotissements reste bien présente dans les esprits. Si les intentions exprimées par le porteur de projet sont louables, la commission considère toutefois qu'un travail important reste à accomplir en termes de qualité des opérations urbaines à venir pour répondre au besoin d'accueil de nouvelles populations.

La préservation de la qualité des paysages ruraux, en particulier par des pratiques agricoles adaptées et la mise en valeur du bâti traditionnel, apparaissent être des leviers fondamentaux à l'égard de la volonté de développement touristique.

- **sur les mobilités**

Pour ce qui est des transports ferroviaires, dont la compétence est régionale, la commission prend acte du souhait des élus locaux que soient engagées des négociations avec le Conseil régional afin que le territoire soit mieux desservi grâce au maintien de certaines haltes ferroviaires. La commission estime que seule cette réflexion commune permettra d'atteindre le point d'équilibre entre les attentes du territoire et les programmes de la Région. L'objectif de limitation de l'utilisation des véhicules thermiques, en l'absence de solutions de substitution, ne peut être atteint qu'en prévoyant l'installation des populations actives en proximité immédiate des gisements d'emploi.

- **sur la politique de développement commercial**

Pour des considérations paysagères, la commission regrette que le porteur de projet laisse toute latitude aux collectivités pour l'implantation de grandes surfaces en périphérie.

- **sur l'eau et les pollutions**

Les compléments apportés sur les capacités de prélèvement en eau potable du territoire lèvent a priori les incertitudes sur le sujet. De ce fait, l'actualisation du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable de l'Orne s'avère être une nécessité.

Quant aux risques de pollution des nappes, l'accélération du processus de protection des captages identifiés comme vulnérables apparaît effectivement indispensable.

- **sur les risques naturels et technologiques**

L'état initial de l'environnement semble avoir été complété par une sous-partie sur le gaz radon sans que la commission ait pu le constater. Ainsi, les inquiétudes sur le risque lié au gaz radon subsistent (**Réserve**).

Plus généralement, il semble indispensable que le SCOT définisse des prescriptions adaptées aux risques naturels ou technologiques afin que les personnes et les biens soient correctement protégés.

- **sur la transition énergétique et le réchauffement climatique**

Les orientations d'urbanisation des zones rurales ne sont pas de nature à limiter les émissions de gaz à effet de serre en raison des nombreux déplacements pendulaires que cette situation générera.

- **sur la prise en compte des autres plans et programmes**

La charte du PNR Normandie Maine se doit d'être réglementairement intégrée dans la version définitive du SCOT.

0-0-0-0-0

Vu,

- l'affichage et les modalités d'information du public mis en œuvre par le Pôle d'Équilibre Rural et Territorial (PETR) du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche (P2AO),
- la constitution du dossier présenté et soumis au public,
- la concertation mise en œuvre par le PETR lors de la phase d'élaboration du projet,
- le déroulement de l'enquête publique ;

Après avoir,

- analysé le projet présenté en enquête publique, en particulier le PADD et le DOO,
- entendu le Président du PETR et ses services lors des réunions des 29 mai et 9 juillet 2018,
- pris connaissance du territoire concerné par le projet de SCoT et appréhendé ses différents enjeux ;

Prenant en compte,

- les avis des personnes publiques et l'avis de l'autorité environnementale qui se sont prononcés sur le projet,

- les observations formulées par le public lors de l'enquête,
- les réponses fournies par le PETR dans son mémoire en réponse ;

Considérant,

la volonté forte des élus du territoire à inverser les tendances négatives des années écoulées par l'expression d'un projet ambitieux,
Et estimant au final que l'intérêt général porté par le projet de SCoT élaboré par le PETR est suffisamment démontré,

**Pour l'ensemble de ces raisons, la commission d'enquête émet un AVIS FAVORABLE
au projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT)
tel que présenté à l'enquête publique
par le pôle d'équilibre rural et territorial du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche**

Sans que la philosophie générale du projet ni la pertinence de son contenu en soient altérés, cet avis favorable est néanmoins assorti des réserves suivantes :

Concernant les absences ou insuffisances relevées dans le dossier,

- porter à la connaissance du public les compléments détaillés adressés aux personnes publiques associées tels qu'évoqués dans le mémoire en réponse du PETR au procès-verbal de synthèse de la commission (**Réserve n° 1**) ;
- confirmer le phasage d'aménagement des 110ha de zones d'activités projetés tel que figurant dans le mémoire en réponse (**Réserve n°2**) ;
- intégrer la thématique du gaz radon dans les risques naturels en élaborant un cahier de prescriptions destiné à protéger les personnes et les biens (**Réserve n°3**).

Concernant la constructibilité dans les communes rurales,

- étudier à nouveau le sujet de la constructibilité dans les communes rurales en vue de diminuer sensiblement la surface urbanisable et le nombre de constructions, au profit des pôles principaux et secondaires qui demanderaient au contraire à être renforcés (**Réserve n°4**).

Fait le 19 novembre 2018,

La commission d'enquête,

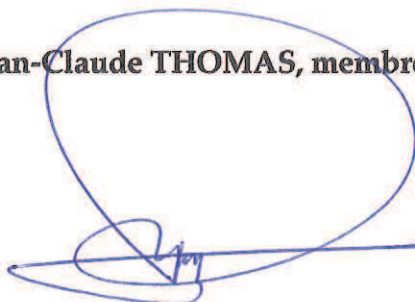
Patrick OPEZZO, président



Jean COULON, membre



Jean-Claude THOMAS, membre



Copie du présent rapport et des conclusions est transmise par les soins de la commission à M. le Président du Tribunal administratif de Caen.